

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt-et-un, le mardi quatorze septembre à vingt heures sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit septembre 2021, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**

ETAIENT PRESENTS : (25)

Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Cécile **DAUZATS**
Yoann **DEBOUCHAUD**

Dominique **DESHAYES**
Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**
Benjamin **DUROSAU**
Bruno **EQUILLE**

Joël **GEOFFROY**
Fabienne **HARDY-HOUDAS**
Stéphane **HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Anaïs **LEGRAND**
Stéphane **LEMOINE**

Dominique **LETOUZE**
Steeve **LOCHET**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (2)

Youssef **AFOUADAS** | a donné pouvoir à | Bruno **EQUILLE** jusqu'à 21h28.
Il prend part aux votes à partir du point n°13

Frédéric **GRIZARD** | a donné pouvoir à | Jean-Pierre **ALCIERI**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (6)

Chrystiane **CHEVALLIER** - Joseph **DIAZ** - Marie-Anne **HAUVILLE** - Florence **LE HYARIC** - Nicole **MAKLINÉ** Olivier **MARTINEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine DUBAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des procès-verbaux du 2 et 30 juin 2021

AFFAIRES GENERALES

- 2 - Modification du règlement intérieur du marché fermier et artisanal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-France

- 3 - Convention de coopération territoriale entre collectivités : SMAR28 - SMVA - Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- 4 - Rapport d'activités VEOLIA 2020 Eau et Assainissement

FINANCES

- 5 - Renouvellement de la Convention financière avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC)
- 6 - Durées d'amortissement
- 7 - Créances éteintes
- 8 - Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales
- 9 - Taxe annuelle sur les friches commerciales : majoration des taux de la taxe

- 10 - Annule et remplace la délibération n° 21/083 du 25 mai 2021 :
taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 11 - Exonération d'occupation du domaine public dans le cadre de réalisation de travaux
Par les bailleurs sociaux
- 12 - Demandes d'admissions en non-valeur
- 13 - Demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

URBANISME

- 14 - Autorisation de cession définitive d'un bien communal : la grange de Bleury

RESSOURCES HUMAINES

- 15 - Création de quatre postes emplois non permanents à temps complet pour
accroissement temporaire
- 16 - Création d'emplois permanents

CULTURE

- 17 - Demande de subvention « Art en Scène »

DIVERS

- 18 - Arrêtés et décisions pris dans le cadre des délégations à M. le Maire
- 19 - Questions diverses

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint sachant qu'au vu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à jusqu'au 30 septembre 2021, que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs* »

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

A la demande de M. le Maire, Mme Amandine DUBAND se propose comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité.

M. Philippe VIGIER député de la 4^{ème} circonscription d'Eure-et-Loir est accueilli et s'adresse à l'ensemble du conseil municipal. Il évoque plusieurs sujets intéressant la commune, entre autres, l'avancée du dossier du château d'Esclimont, le contrat « plan de relance Etat-Région », le contrat mobilité.

Débat :

Concernant l'avancée du projet du château d'Esclimont, Mme Catherine AUBIJOUX souhaite savoir si toutes les instances étaient d'accord sur les différents travaux envisagés.

M. Philippe VIGIER répond qu'après plusieurs interventions auprès des différents ministères, il a été convenu que le nombre de villas devait être revu à la baisse. Il rajoute que ce complexe hôtelier est considéré comme le plus bel établissement d'Eure-et-Loir.

M. VIGIER quitte la salle à 20h22.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 2 ET 30 JUIN 2021

Le procès-verbal du 2 juin 2021 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 30 juin 2021 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2. DELIBERATION N°21/119 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ FERMIER ET ARTISANAL

RAPPORTEUR : *Mme Dominique DESHAYES*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Marché plutôt florissant et satisfaisant la population, il a vu plusieurs évolutions.

Il convient donc de modifier le règlement notamment au point « Lieu et nature du marché ». Les principales modifications concernent la localisation : possibilité d'être délocalisé sur le parking du stade de la Rochefoucauld à Saint-Symphorien et les horaires qui laissent l'opportunité de réaliser des marchés en nocturne.

Le règlement intérieur est joint à la présente délibération adressée à l'ensemble des conseillers dans les délais impartis.

Il doit être signé et approuvé par tous les commerçants désireux de venir chaque semaine.

VU la délibération n° 20/148 du 03/11/2020 ;

Vu la délibération n° 20/162 du 15/12/2020 ;

Considérant les modifications apportées au règlement intérieur ;

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Approuve la modification du règlement intérieur joint à la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES EES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

3. DELIBERATION N° 21/120 - CONVENTION DE COOPERATION TERRITORIALE ENTRE COLLECTIVITES : SMAR28 - SMVA - AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire informe les conseillers sur la nécessité de restructurer la zone des étangs. Une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site des étangs a été lancée dans une démarche de développement durable. En effet, l'entrée de ville est marquée par le site des étangs, lieu de villégiature.

Si l'étang reste préservé dans son écrin de verdure, avec des aménagements *a minima*, la zone de l'autre côté de la rue sera entièrement à repenser pour devenir le prolongement de ce lieu de détente.

Un boulodrome composé de 12 terrains doit être réalisé en lieu et place des terrains de tennis *in situ* ; des zones de jeux pour les enfants pourraient être créées et des îlots végétaux plantés pour donner un poumon vert à cet espace. Un parking vert en liaison avec le site touristique du parc archéologique sera également aménagé.

En ce qui concerne l'Aunay, il est souhaitable que la rivière soit détournée et remise dans son lit naturel. En effet, le peu de dénivelé actuel engendre de nombreux désordres environnementaux : envasement, stagnation des eaux, peuplement ichthyen réduit. Ce projet remarquable et rare permettrait à la faune et la flore de retrouver une place première.

Ce projet est soutenu par le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA). Ceci étant, comme ce syndicat n'a plus de technicien de rivières et n'est donc pas en mesure d'initier des projets de restauration des milieux aquatiques, de lancer et de suivre les études, d'assurer le suivi technique et financier des dossiers, il est envisagé une collaboration avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du



Bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR28) pour une assistance technique et administrative la plus complète qui soit.

Dans un premier temps et fort de ces arguments, il convient de signer une convention tripartite entre la commune, le SMAR28 et le SMVA jointe au projet de délibération adressé à l'ensemble des élus dans les délais impartis.

Le coût pour une assistance technique et financière est de 5 445 €. Le coût des études de dimensionnement, levés topographiques et inspections géotechniques devront être ajoutées à ce coût.

Le SMVA est porteur de la compétence, aussi il conviendra d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ultérieurement.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstention : 1 > M. Stéphane LEMOINE

Voix Pour : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite avec le SMAR28 et le SMVA pour un montant de 5 445 € hors coût des différentes études propres à ce projet.

ARTICLE 2 : Dit qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera établie pour valider le partenariat entre les différents acteurs.

4. DELIBERATION N° 21/121 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE : RAPPORT D'ACTIVITES VEOLIA 2020 EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a présenté le rapport d'activités 2020 de Véolia : eau et assainissement.

Compte tenu de la taille conséquente du rapport, il a fait l'objet d'un envoi numérique à chacun des conseillers lors de l'envoi des convocations le 8 septembre 2021. Par ailleurs, ces rapports sont tenus à disposition des élus et du public en Mairie.

M. le Maire présente donc le rapport d'activités 2020 au Conseil Municipal.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal a bien été informé des rapport d'activités VEOLIA 2020 : eau et assainissement.

DEBAT :

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, informe les conseillers du démarrage des travaux rues de St Rémy – Châteaudun – des Maraichers – de l'Evangile. Il rajoute qu'une réunion de quartier aura lieu sur ce site samedi 18 septembre à 10h.

M. Dominique LETOUZE demande comment sera organisée la circulation.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, précise qu'elle évoluera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en fonction des tranchées qui seront ouvertes. Le SIVOS a été prévenu ainsi que le SICTOM RA. La collecte des ordures évoluera également au vu de l'avancement des travaux. Pour l'instant elle aura lieu au bas de la rue de Châteaudun. Ces travaux dureront environ cinq mois.

FINANCES

5. DELIBERATION N°21/122 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE CATHOLIQUE (OGEC)

RAPPORTEUR : *Mme Sylviane BOENS*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La convention de « forfait communal » qui définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement par la commune siège, des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint-Joseph arrive à échéance le 31 août 2021.

Comme le prévoit la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les communes participent aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat. La commune d'Auneau-Bleury-Symphorien, soucieuse d'apporter le maximum à tous les élèves, souhaite continuer de soutenir l'école Saint-Joseph en versant également une participation pour les élèves des classes maternelles. Il convient donc de renouveler la convention dans les mêmes termes pour trois ans.

Pour rappel, le montant du « forfait communal » pour l'année scolaire 2020/2021, versé à l'OGEC sur l'exercice 2021, est de 85 200 €.

DEBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX demande pourquoi ne pas prolonger jusqu'à la fin du mandat.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond que cela est fait à l'identique des fois précédentes.

M. Dominique LETOUZE demande si le montant correspond aux deux établissements.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, répond par l'affirmative.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, comportant plusieurs dispositions relatives au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;

Vu le contrat d'association n°81.A.58 conclu le 15 décembre 1981 entre l'Etat et l'école privée St-Joseph d'Auneau, ainsi que ses avenants successifs, particulièrement celui datant du 14 août 1985 pris en application des dispositions de la Loi n°85-97 du 25 janvier 1985, ainsi que celui en vigueur, en date du 14/12/2006, portant le n°29, se rapportant à la contribution des familles ;

Vu la circulaire ministérielle n°2005-206 du 02/12/2005, publiée au B.O.E.N. (bulletin officiel de l'Education Nationale) n°46 du 15 décembre 2005, relative aux modifications introduites par la Loi du 13 août 2004 susvisée ;

Vu la convention projetée, à passer avec l'OGEC (organisme de gestion de l'école catholique) dans le but de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement par la « commune siège » des classes maternelles et élémentaires privées de l'école Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

- Oui l'exposé de Mme Sylviane BOENS ;

ARTICLE 1 : Approuve et autorise M. le Maire à signer avec l'OGEC/École privée Saint-Joseph d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, représentée par M. LETHUILLIER, la convention de forfait communal, au titre de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, telle que présentée dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Précise que cette convention, définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement par la commune siège, des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, prend effet à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour une durée de trois années consécutives.

ARTICLE 3 : Rappelle que les dépenses correspondantes s'imputent en section de fonctionnement - chapitre 65 - du budget principal de la Commune.

ARTICLE 4 : Précise qu'un versement de 30% de l'année N-1 sera versé au cours du premier trimestre de l'année et le solde sera versé dès réception des effectifs de la rentrée scolaire en cours.

6. DELIBERATION N°21/123 – DUREES D'AMORTISSEMENT

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Mme Sylviane BOENS rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Mme Sylviane BOENS précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Mme Sylviane BOENS propose les durées d'amortissements suivantes :

DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS					
LIBELLE	Objet	DUREE MINIMUM	DUREE CONSEILLEE	ANCIENNES DUREE RETENUE DELIBERATION DU 04/10/1996	NOUVELLE DUREE
Biens d'une valeur inférieure à 500 €		1	1	1	1
202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast		1	2	5	5
2031 Frais d'études		1	2	5	5
2032 Frais de recherche et de développement		1	2		2
2033 Frais d'insertion		1	2		2
20411 Etat - Subv.d'équipement versées aux org. Publics		1	5		5
204111 Etat - Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
204112 Etat - Bâtiments et installations		1	15		15
204113 Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national		1	30		30

DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS					
LIBELLE	Objet	DUREE MINIMUM	DUREE CONSEILLEE	ANCIENNES DUREE RETENUE DELIBERATION DU 04/10/1996	NOUVELLE DUREE
20412 Régions - Subv. d'équipement versées aux org. Publics		1	5		5
204121 Régions - Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
204122 Régions - Bâtiments et installations		1	15		15
204123 Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national		1	30		30
20413 Départements - Subv.d'équipement versées aux org. Publics		1	5		5
204131 Départements - Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
204132 Départements - Bâtiments et installations		1	15		15
204133 Départements - Projets infrastructures d'intérêt national		1	30		30
20414 Communes - Subv. d'équipement versées aux org. publics		1	5		5
2041411 Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
2041412 Communes du GFP - Bâtiments et installations		1	15		15
2041413 Communes GFP- Projets infrastructures d'intérêt national		1	30		30
2041481 Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
2041482 Autres communes - Bâtiments et installations		1	15		15
2041483 Autres communes-Projets infrastructures intérêt national		1	30		30
20415 Groupement de coll. - Subv. équi.versées aux org. publics		1	5		5
2041511 GFP de rattachement-Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
2041512 GFP de rattachement - Bâtiments et installations		1	15		15
2041513 GFP rattachement-Projets infrastructure intérêt national		1	30		30

DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

LIBELLE	Objet	DUREE MINIMUM	DUREE CONSEILLEE	ANCIENNES DUREE RETENUE DELIBERATION DU 04/10/1996	NOUVELLE DUREE
2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations		1	15		15
2041583 Autres groupements-Projets infrastructure intérêt national		1	30		30
204161 Caisse des Ecoles - Subv. équip. versées aux org. publics		1	5		5
2041611 CDE - Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
2041612 CDE - Bâtiments et installations		1	15		15
2041613 CDE - Projets d'infrastructures d'intérêt national		1	30		30
204162 CCAS - Subv. d'équipement versées aux org. publics		1	5		5
2041621 CCAS - Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
2041622 CCAS - Bâtiments et installations		1	15		15
2041623 CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national		1	30		30
204163 SPA - Subv. d'équipement versées aux org. publics		1	5		5
2041631 SPA - Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
2041632 SPA - Bâtiments et installations		1	15		15
2041633 SPA - Projets d'infrastructures d'intérêt national		1	30		30
204164 SPIC - Subv. d'équipement versées aux org. publics		1	5		5
2041641 SPIC - Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
2041642 SPIC - Bâtiments et installations		1	15		15
2041643 SPIC - Projets d'infrastructures d'intérêt national		1	30		30
20417 Autres établ. publics locaux - Subv. d'équipement versées		1	5		5

DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS					
LIBELLE	Objet	DUREE MINIMUM	DUREE CONSEILLEE	ANCIENNES DUREE RETENUE DELIBERATION DU 04/10/1996	NOUVELLE DUREE
204171 Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
204172 Autres EPL - Bâtiments et installations		1	15		15
204173 Autres EPL - Projets d'infrastructures d'intérêt national		1	30		30
20418 Subv. d'équipement versées aux autres organismes publics		1	5		5
204181 Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
204182 Autres org publics - Bâtiments et installations		1	15		15
204183 Autres org publics- Projets infrastr. d'intérêt national		1	30		30
2042 Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé		1	5		5
20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
20422 Privé - Bâtiments et installations		1	15		15
20423 Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national		1	30		30
20441 Organismes publics - Subventions d'équipement en nature		1	5		5
204411 Subv nature org publics-Biens mobiliers, matériel, études		1	5		5
204412 Subv nature org publics - Bâtiments et installations		1	15		15
204413 Subv nature org public-Projet infrastr. intérêt national		1	30		30
20442 Personnes de droit privé - Subv. d'équipement en nature		1	5		5
204421 Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études		1	5		5
204422 Subv nature privé - Bâtiments et installations		1	15		15
204423 Subv nature privé- Projets infrastructure intérêt national		1	30		30
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques		1	2		2
2051 Concessions et droits similaires		1	2	2	2

DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

LIBELLE	Objet	DUREE MINIMUM	DUREE CONSEILLEE	ANCIENNES DUREE RETENUE DELIBERATION DU 04/10/1996	NOUVELLE DUREE
2087 Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition		1	5		5
2088 Autres immobilisations incorporelles		1	1		1
2114 Terrains de gisement		1	50		50
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes		15	15	15	15
2128 Autres agencements et aménagements de terrains		15	15	15	15
21311 Constructions - Hôtel de ville		10	10	15	15
21312 Constructions - Bâtiments scolaires		10	10	15	15
21316 Constructions - Équipements du cimetière		10	10		15
21318 Constructions - Autres bâtiments publics	AUTRES	10	10	15	15
21318 Constructions - Autres bâtiments publics	COMPLEXES SPORTIF	10	10		40
21318 Constructions - Autres bâtiments publics	BATIMENTS MEDICO/SOCIAL	10	10		40
2132 Immeubles de rapport		10	10	15	15
2135 Inst. générales, agencem, aménagem des constructions		15	15	15	15
2138 Autres constructions		10	10	15	10
2141 Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments		10	10		10
2142 Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport		10	10		10
2143 Constructions sur sol d'autrui - Droit de superficie		1	10		10
2145 Constructions sur sol d'autrui - Agencements & aménagements		15	15		15
2148 Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions		1	1		1
2151 Réseaux de voirie		20	20	20	20
2152 Installations de voirie		20	20		20
21531 Réseaux d'adduction d'eau		20	20	20	20
21532 Réseaux d'assainissement		20	20	20	20
21533 Réseaux câblés		20	20	20	20
21534 Réseaux d'électrification		20	20	20	20
21538 Autres réseaux		20	20	20	20
21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile		8	8		8

DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS					
LIBELLE	Objet	DUREE MINIMUM	DUREE CONSEILLEE	ANCIENNES DUREE RETENUE DELIBERATION DU 04/10/1996	NOUVELLE DUREE
21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile		8	8	6	8
21571 Matériel roulant - Voirie		6	6	20	15
21578 Autre matériel et outillage de voirie		6	6	6	6
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		6	6	6	6
217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		1	1		1
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers		15	15		15
2182 Matériel de transport	CAMION	4	4	5	7
2182 Matériel de transport	VOITURE	4	4	4	6
2183 Matériel de bureau et matériel informatique		2	2	5	5
2184 Mobilier		10	10	10	10
2185 Cheptel		10	10		10
2188 Autres immobilisations corporelles		10	15	10	10
22* Immobilisations reçues en affectation		1	1		1

DEBAT :

Un débat s'engage entre les élus à propos des différentes durées d'amortissement.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, explique que sur les conseils de la Direction générale des Finances publiques, il a été recommandé d'amortir sur 40 ans. Une durée plus courte aurait trop pesé sur le budget communal. Par exemple si la durée avait été diminuée pour les complexes sportifs, il y aurait un différentiel de plus de 50 000 €. Par ailleurs, elle rappelle que le dojo/tennis n'a pas lieu de rentrer dans ce tableau puisque les bâtiments n'ont pas encore été réceptionnés. Elle rajoute que les durées d'amortissement pour les subventions sont les mêmes.

Mme Catherine AUBIJOUX s'étonne de la durée d'amortissement de 10 ans pour un cheptel.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, répond qu'il est plus sage de garder cette durée au cas où des moutons seraient mis en pâture pour la tonte d'espaces verts.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,
Voix Contre : 1 > M. Dominique LETOUZE**

Abstentions : 5 > Mmes Gilberte BLUM et Christelle TOUSSAINT et MM Yoann DEBOUCHAUD, Joël GEOFFROY et Stéphane LEMOINE

Voix Pour : 21

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

ARTICLE 1 : Décide d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 15 Septembre 2021.

7. DELIBERATION N°21/124 – CREANCES ETEINTES

RAPPORTEUR : MME SYLVIANE BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La Commission de Surendettement des Particuliers a validé les mesures de rétablissement personnel concernant une administrée.

Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes pour le débiteur à la date de la recommandation.

Il est précisé que le Tribunal d'Instance de Chartres a conféré force exécutoire aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers du 18/02/2020 concernant cette administrée. Ce jugement entraîne l'effacement de toutes les dettes pour le débiteur qui s'élève pour notre part à 105 €.

Il convient donc de délibérer afin d'admettre en créances éteintes ce montant et d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 6542.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le jugement du Tribunal d'Instance de Chartres et la demande de mandatement du comptable public, il est proposé :

- d'admettre en créance éteinte 105 € montant afférent à une administrée pour l'année 2013
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget général M14 à l'article 6542 « créances éteintes ».

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Admet en créance éteinte **105 €** montant afférent à une administrée pour l'année 2013.

ARTICLE 2 : Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget général M14 à l'article 6542

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

8. DELIBERATION N°21/125 – INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

RAPPORTEUR : MME SYLVIANE BOENS

Mme Sylviane BOENS rappelle que cette taxe a été instituée par délibération n°13/93 du 9/09/1993 sur la commune historique d'Auneau et qu'en application de l'article 1640 du CGI, la commune nouvelle doit harmoniser les délibérations octroyant un dégrèvement, un abattement, une exonération ou instituant une taxe prises par les communes anciennes.

Mme Sylviane BOENS signale que dans le Code Général des Impôts, article 1530 modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 est mentionné :

« I. - Les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire. Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer cette taxe en lieu et place de la commune.

II. - La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.



III. - La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400.

IV. - L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.

V. - Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal ou le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

VI. - La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

VII. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VIII. - Les dégrèvements accordés en application du VI ou par suite d'une imposition établie à tort en application du II sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

Mme BOENS expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Elle précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à :

- 10% la première année d'imposition ;
- 15% la deuxième année d'imposition ;
- 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

DEBAT :

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, précise que cette taxe est une incitation afin de faire revivre le commerce. Sont exclus les commerçants qui sont à la recherche d'un locataire ou qui essaie de vendre.

Mme Catherine AUBIJOUX demande si la friche « REVELEC » est concernée.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, répond que REVELEC n'est pas une friche commerciale. Par ailleurs, Mme BOENS rajoute que la commune va céder ce bien à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CC PEIDF).

M. Stéphane LEMOINE informe que la CC PEIDF a obtenu des subventions pour la dépollution du site et que la revente est déjà en cours de tractation.

M. Dominique LETOUZE demande s'il y a beaucoup de pas de porte.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, répond que l'inventaire n'est pas encore terminé.

M. Stéphane LEMOINE informe que la création d'une taxe est intéressante à condition qu'il y ait un moyen de contrôle sur l'impact financier.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, répond que cela rapportait environ 17 000 € ce n'est pas conséquent.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, indique que c'est une vraie incitation pour les commerces à rouvrir.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, rajoute que cela impactera peu les commerces. Mme BOENS corrobore les propos de M. LEMOINE et rajoute que cela permettra de voir si les commerçants réagissent.

Mmes Catherine AUBIJOUX et Anaïs LEGRAND estiment que le moment n'est pas opportun. Elles signalent que les commerçants sont déjà très touchés et présentent souvent des difficultés financières.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, précise que ce n'est pas une nouvelle taxe. Elle était déjà appliquée, elle est simplement remise à jour. Elle rappelle que c'est une taxe pour les commerces fermés qui ne sont pas très attractifs pour un centre-ville.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, rajoute que cela permettra de redynamiser l'hyper-centre.

Mme Catherine AUBIJOUX demande quelles sont les zones concernées ?

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond qu'en dehors de la zone de préemption tout est taxé.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 6 > Mmes Catherine AUBIJOUX, Gilberte BLUM, Anaïs LEGRAND, Christelle TOUSSAINT et MM Dominique LETOUZE et Steeve LOCHET

Voix Pour : 21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1530 du code général des impôts modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu les articles 1639A bis et 1640 du CGI ;

Vu la délibération de la commune déléguée d'Auneau n° 13/93 du 9/09/1993 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-201524-0001 du 20/11/2015 portant création de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

ARTICLE 1 : Décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales comme suit :

- 10% la première année d'imposition ;
- 15% la deuxième année d'imposition ;
- 20% à compter de la troisième année d'imposition.

ARTICLE 2 : Précise que ce montant sera imputé sur le budget communal à partir de 2022 à l'article 7311 « impôts directs locaux »

ARTICLE 3 : Dit Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

ARTICLE 4 : Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. DELIBERATION N°21/126 – TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES : MAJORATION DES TAUX DE LA TAXE

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

Mme Sylviane BOENS signale que dans le Code Général des Impôts, article 1530 modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 est mentionné :

« I. - Les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer cette taxe en lieu et place de la commune.

II. - La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

III. - La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400.

IV. - L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.

*V. - Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. **Par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639***

A bis, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal ou le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

VI. - La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

VII. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VIII. - Les dégrèvements accordés en application du VI ou par suite d'une imposition établie à tort en application du II sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

Mme BOENS expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil Municipal de majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Elle rappelle que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à :

- 10% la première année d'imposition,
- 15% la deuxième année d'imposition
- 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Mme BOENS précise que le conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :

- entre 10% et 20% la première année d'imposition,
- entre 15% et 30% la deuxième année d'imposition,
- entre 20% et 40% à compter de la troisième année d'imposition.

M. Jean-Pierre ALICIERI quitte la salle à 21h05. Il est de retour à 21h10 et prend part à l'ensemble des votes.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 6 > Mmes Catherine AUBIJOUX, Gilberte BLUM, Anaïs LEGRAND, Christelle TOUSSAINT et MM Dominique LETOUZE et Steeve LOCHET

Abstentions : 0

Voix Pour : 21

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 1530 du code général des impôts modifié par l'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu les articles 1639 Abis et 1640 du CGI ;

Vu la délibération de la commune déléguée d'Auneau n° 13/3 du 9/09/1993 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-201524-0001 du 20/11/2015 portant création de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu la délibération n°21/125 du 14/09/21 sur l'application d'une taxe annuelle sur les friches commerciales ;

ARTICLE 1 : Décide de majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

ARTICLE 2 : Fixe les taux majorés à :

20 % pour la 1ère année d'imposition

30 % pour la 2ème année d'imposition

40 % à compter de la 3ème année d'imposition

ARTICLE 3 : Précise que ce montant sera imputé sur le budget communal à partir de 2022 à l'article 7311 « impôts directs locaux »

ARTICLE 4 : Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. DELIBERATION N°21/127 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 21/083 DU 25 MAI 2021 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE DE SYNTHÈSE :

Mme Sylviane BOENS rappelle que la suppression de l'exonération de 2 ans était active sur la commune historique d'Auneau et qu'en application de l'article 1640 du CGI, la commune nouvelle doit harmoniser les délibérations octroyant un dégrèvement, un abattement, une exonération ou instituant une taxe prises par les communes anciennes.

Mme Sylviane BOENS rappelle qu'une délibération n° 21/083 a été validée en conseil municipal le 25/05/21. Or, il s'avère qu'il n'est plus possible de supprimer la totalité de l'exonération. Le Code Général des Impôts, article 1383, précise notamment en son II :

« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

L'établissement public de coopération intercommunale peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du présent code et pour la part qui lui revient, supprimer l'exonération prévue au premier alinéa du présent I. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

II.-Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. L'exonération temporaire prévue au premier alinéa du présent II ne s'applique pas pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des établissements publics de coopération intercommunale.

L'exonération temporaire prévue au même premier alinéa ne s'applique pas aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au-delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

III.-Les I et II s'appliquent également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature. »

Mme BOENS expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

M. Benjamin DUROSAU quitte la salle à 21h12. Il est de retour à 21h14 et prend part à l'ensemble des votes.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Vu les articles 1639 Abis et 1640 du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-201524-0001 du 20/11/2015 portant création de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu la délibération n° 21/083 du 25/05/21



ARTICLE 1 : Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 %** de la base imposable, en ce qui concerne - les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

ARTICLE 2 : Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11. DELIBERATION N°21/128 – EXONERATION DE LA TAXE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE REALISATION DE TRAVAUX PAR LES BAILLEURS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire informe le conseil municipal que l'organe délibérant est compétent pour instaurer et fixer le tarif d'une redevance. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) le précise dans ses articles L. 2121-29 pour les communes.

La délibération 21/107 du 30 juin 2021, établit la tarification publique 2021 dont l'occupation du domaine public pour travaux.

La Commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien soucieuse d'apporter son soutien à l'action sociale souhaite dispenser les bailleurs sociaux du règlement de l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux destinés à la construction, l'amélioration et la rénovation des bâtiments appartenant aux bailleurs sociaux.

DEBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX et M. Stéphane LEMOINE estiment que les bailleurs sociaux ont les moyens de payer. Ils trouvent dommage que les particuliers soient taxés.

M. Stéphane LEMOINE rajoute que le bilan de ces bailleurs sociaux s'élève à plusieurs milliers d'euros, par conséquent cette exonération n'est pas justifiée.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 7 > Mmes Catherine AUBIJOUX, Gilberte BLUM, Claudine JIMENEZ, Christelle TOUSSAINT et MM Stéphane LEMOINE, Dominique LETOUZE et Steeve LOCHET

Abstentions : 0

Voix Pour : 20

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 2121-29 du CGCT

VU la délibération communale n°21/107 du 30/06/2021 portant tarifs publics 2021 ;

ARTICLE 1 : Décide d'exonérer les bailleurs sociaux du règlement de la taxe d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux destinés à la construction, l'amélioration et la rénovation des bâtiments appartenant aux bailleurs sociaux.

ARTICLE 2 : Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12. DELIBERATION N° 21/129 – DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme Sylviane BOENS informe que M. Pascal PAVY, Trésorier-receveur de la Trésorerie de Maintenon, soumet au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1519.70 € en date du 16/06/2021 répartis sur 11 titres de recettes de 2005 à 2017, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande N°4720700112

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT)



Vu la présentation des demandes en non-valeur N° de liste 4720700112 déposé par M. Pascal PAVY, Trésorier-receveur municipal de Maintenon ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que la plupart de ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 1er Septembre 2021 pour la majorité des titres sauf le titre T-603 de 2018 car la créance a été recouverte entre le 16/06/21 et aujourd'hui.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur N°4720700112 jointe en annexe pour un montant global de 1416.20 € (1519.70 € - 103.50 €).

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2021, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Article 3 : CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Arrivée de M. Youssef AFOUADAS à 21h28. Il participe à l'ensemble des votes qui suivent.

13. DEMANDES DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) 2015-2020 - RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL : AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS (AXE C1 -23)

Au vu de la demande de M. LEMOINE et des débats qui suivent sur la nécessité d'avoir un plan de financement prévisionnel pour ce projet, M. le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour.

URBANISME

14. DELIBERATION N°21/130 - CESSION D'UN BIEN COMMUNAL : GRANGE SITUEE 8 RUE DE LA LIBERATION (BLEURY)

RAPPORTEUR : M. Frédéric ROBIN

Suivant la délibération du conseil municipal du 24 mars dernier, il a été mis à la vente la grange située 8 rue de la Libération à Bleury, pour un montant de 94 000 €.

Une proposition d'achat a été transmise à Monsieur le Maire le 05/07/2021 via l'agence immobilière de Gallardon, L'Immobilier Gagnant.

Le montant de cette proposition d'achat s'élève à 99 000 € comprenant les frais d'agence immobilière à hauteur de 5 000 €, soit 94 000 € net vendeur.

Les acquéreurs ont précisé que le montant sera payé intégralement le jour de la signature authentique de vente grâce à un prêt immobilier total avec accord de prêt de leur banque.

Ils entendent utiliser cette grange pour y installer le siège social de leur entreprise de travaux espaces verts qui comprendra un bureau et un espace de stockage de matériels et matériaux divers.

Aucune autre offre n'ayant été reçue, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter cette offre d'acquisition au prix proposé.

VU le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1701-1 ;

VU le Code de la Propriété Publique et notamment les articles L.3211-14 et L3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;



VU l'estimation des Domaines en date du 23/02/2021 évaluant le bien à 81 000 € ;

VU la délibération n°21/048 du conseil municipal du 24/03/2021 relative à la mise en vente d'une grange, située 8 rue de la libération ;

VU la proposition d'achat au prix de 94 000 € reçue le 05/07/2021 ;

Considérant que le montant proposé correspond au prix de vente ;

Considérant l'usage envisagé par les futurs acquéreurs ;

Considérant qu'en cela cette proposition répond aux attentes de la commune ;

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE fait remarquer qu'il n'est pas judicieux de mettre ce genre de d'activités dans ce lieu. Il estime que cela engendrera de nombreuses nuisances sonores et autres. Il trouve ce choix particulièrement dommageable pour Bleury.

M. Frédéric ROBIN précise qu'il s'agira principalement de bureaux.

M. Stéphane LEMOINE pense que les riverains n'apprécieront pas d'avoir une entreprise en plein centre. Il estime qu'il n'y a pas de vision globale du territoire et que les élus sont juste là pour vendre. Il rajoute que rien n'a avancé sur le PLU depuis 1 an.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Symphorien, précise qu'il s'agirait d'un bureau d'études d'espaces verts paysagers avec un show room.

M. Stéphane LEMOINE reste dubitatif et persuadé des préjudices causés par les allées et venues des différents engins.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 7 > Mmes Gilberte BLUM, Christelle TOUSSAINT et MM Yoann DEBOUCHAUD, Joël GEOFFROY, Stéphane HOUDAS, Stéphane LEMOINE, Dominique LETOUZE

Abstentions : 0

Voix Pour : 20

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Accepte la proposition pour l'acquisition du bien communal cadastré 042 AB 411 d'une superficie de 484 m² comprenant une grange désaffectée d'environ 100 m² au sol et une cour situés 8 rue de la Libération (Bleury) sur la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, pour un montant de 94 000 € (quatre-vingt-quatorze mille euros).

Les frais de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront inscrites au budget 2021.

ARTICLE 4 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

15. DELIBERATION N°21/131 – RECRUTEMENT POUR QUATRE ACCROISSEMENTS - TEMPORAIRES D'ACTIVITES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

- Avec la reprise des manifestations, de l'organisation de la salle omnisport et du dojo tennis, une charge de travail s'accumule à l'espace Dagron, il convient de recruter une personne en qualité d'adjoint administratif à temps complet.
- En l'attente de l'arrivée d'un responsable de service accueil, état-civil, passeports/cartes d'identités et cimetières, il convient de recruter un adjoint administratif pour le bon déroulement du service.
- En l'attente de l'arrivée d'un comptable expérimenté, il convient de recruter un adjoint administratif à temps complet pour le bon déroulement du service.
- Un agent réalisant des missions d'ATSEM est parti en disponibilité d'un an, il convient de recruter un agent au grade d'adjoint technique à temps complet pour pallier au remplacement.

Il y aurait lieu de créer quatre emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de 6 mois, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Considérant la volonté des élus d'éviter le recours à l'intérim,

Les quatre agents assureront des fonctions suivantes :

- Agent administratif pour l'espace Dagron,
- Agent administratif pour le service accueil,
- Agent administratif pour le service comptabilité
- Agent spécialisé des écoles maternelles.

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE demande pourquoi le tableau des emplois n'est pas soumis au vote.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond qu'il y a beaucoup de mouvement du personnel en ce moment pour autant il est prévu d'en soumettre un vote d'ici à la fin de l'année. M. le Maire rajoute qu'un entretien pour un poste de policier municipal s'est bien déroulé ce qui permet la venue d'un nouvel agent en janvier 2022.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide

De créer, à compter du 20 septembre 2021 :

- trois postes non permanents sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet,
- un poste permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet,

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter quatre agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser

M. le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

ARTICLE 3 : De fixer

La rémunération des agents recrutés au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif et d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : Dit

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

16. DELIBERATION N°21/132 – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article 34 de

Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

- Avec les nouvelles dispositions juridiques, il convient de créer le poste de rédacteur à temps complet pour effectuer des missions de responsable du service de communication. Permettant ainsi de réaliser un contrat sur une plus grande durée si on ne trouve pas de titulaire expérimenté pour les fonctions.
- Une réorganisation du service accueil, état-civil, passeports/cartes d'identité et cimetières est actuellement en cours, il convient de recruter un rédacteur à temps complet en qualité de responsable pour piloter le service.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide :

- De créer à compter du 1^{er} octobre 2021, deux emplois permanents au grade de rédacteur appartenant à la catégorie B à temps complet.

Ces agents seront amenés à exercer les missions :

- Un poste en qualité de responsable du service de communication,
- Un poste en qualité de responsable du service accueil, état-civil, passeports/cartes d'identité et cimetières.

Les personnes bénéficieront des primes et indemnités afférentes à au grade institué dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience similaire et des diplômes dans le domaine demandé.

La rémunération des agents contractuels sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B en se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, ces emplois pourront également être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux rémunérations

ARTICLE 2 : Autorise le maire à recruter :

- Un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois,
- le cas échéant, des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, aux renouvellements des contrats dans les limites énoncées ci-dessus,

ARTICLE 3 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

CULTURE

17. DELIBERATION N°21/133 – CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR : PARTICIPATION FINANCIERE « ART EN SCENE 2021 »

RAPPORTEUR : *M. Benjamin DUROSAU*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « Arts en scène 2021 », propose à la commune d'accueillir la Compagnie Les Têtes de Piaf à la Médiathèque Désiré Klein. La représentation aura lieu le vendredi 19 novembre 2021 à 18H. Il s'agit d'un concert à deux musiciens (chants et accordéons) qui s'inscrit dans la dynamique des Virgules Musicales.

La représentation est gratuite pour le public.

Le Département prendra à sa charge la création de l'affiche. L'impression sera à la charge de la commune.

Le coût global facturé à la commune pour la réalisation de la prestation est de 250 €. Il est convenu avec le Département et la Compagnie qu'un cocktail sera offert par la municipalité à l'issue du concert pour un échange entre les artistes et les habitants.

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE trouve que l'horaire n'est pas adapté.

M. Benjamin DUROSAU rappelle que cette activité était déjà en place et a fait ses preuves. Elle est gratuite, ouverte à tous, cela permet une animation style « virgule musicale ».

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, précise que le taux de fréquentation de l'espace Dagron à cette heure-là est particulièrement élevé.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire, dans le cadre du dispositif « Arts en scène 2021 » à accueillir la Compagnie Les Têtes de Piaf pour une prestation de 250 €.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

DIVERS



18. ARRETES ET DECISIONS PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS A M. LE MAIRE

N°	Date	Libellé
2021/05/150	04/05/2021	Location d'une salle communale par l'association PASS'IMMO pour une date ponctuelle
2021/05/151	04/05/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA TIR À L'ARC pour une date ponctuelle
2021/05/152	10/05/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 6 rue Basse (Auneau)
2021/05/153	10/05/2021	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit -Travaux de fouille sous trottoir rue Aristide Briand (Auneau)
2021/05/154	10/05/2021	Stationnement des véhicules interdit - Travaux de remplacement cadre et tampons fibre 33 rue de Chartres (Auneau)
2021/05/155	10/05/2021	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit – Travaux Télécom rue Aristide Briand (Auneau)
2021/05/156	12/05/2021	Location d'une salle communale par l'association ENTENTE SPORTIVE NOVANDIE ANDROS pour des dates ponctuelles
2021/05/157	14/05/2021	Stationnement des véhicules interdit – Installation d'une benne 6 impasse du 18 Octobre 1970 (Auneau)
2021/05/158	14/05/2021	Stationnement des véhicules interdit – Cinémobile place du Marché (Auneau)
2021/05/159	14/05/2021	Interdiction de fréquentation stade de la Rochefoucauld (Saint Symphorien) - risque d'effondrement d'un bâtiment
2021/05/160	17/05/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 67 rue Pasteur (Auneau)
2021/05/161	19/05/2021	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit 23 rue des Soyers (Saint Symphorien) – Travaux extension réseau gaz
2021/05/162	20/05/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement face au 29 rue Marceau (Auneau)
2021/05/163	20/05/2021	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
2021/05/164	20/05/2021	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/05/165		
2021/05/166	21/05/2021	Circulation et stationnement des véhicules interdits – Travaux de sécurité rue Hélé Nice (Auneau)
2021/05/167	21/05/2021	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit - Travaux sur réseau d'eau – 12 rue de la Chaumière (Auneau)
2021/05/168	21/05/2021	Stationnement des véhicules interdit rue Jean Jaurès (Auneau) – Travaux sur réseau d'eau
2021/05/169	21/05/2021	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit – Travaux sur réseau d'eau 89 rue Marceau (Auneau)
2021/05/170	21/05/2021	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit – Travaux sur réseau d'eau 8 rue de la Libération (Bleury)
2021/05/171	21/05/2021	Circulation déviée et stationnement interdit – Travaux branchement gaz - 9 rue de la Résistance (Auneau)
2021/05/172	25/05/2021	Vente au déballage et occupation du domaine public Camion Outillage Saint Etienne – Place du Champ de Foire (Auneau)
2021/05/173	26/05/2021	Location d'une salle communale par l'association ESPACE CYBER EMPLOI pour des dates ponctuelles
2021/05/174	26/05/2021	Location d'une salle communale par l'association OACLA DANSE pour des dates ponctuelles
2021/05/175	26/05/2021	Location d'une salle communale par l'association APE COURSAGET pour une date ponctuelle
2021/05/176	26/05/2021	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2021/05/177	26/05/2021	Location d'une salle communale par l'association FORM & FITNESS pour des dates ponctuelles

2021/05/178	27/05/2021	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
2021/05/179	27/05/2021	Location d'une salle communale par l'association CHB AUNEAU pour une date ponctuelle
2021/05/180	27/05/2021	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/05/181	28/05/2021	Règlementation du régime de priorité à l'insertion de la rue Croix sainte Marguerite et ru des Carrières (Bleury) par la mise en place d'une signalisation dite STOP
2021/05/182	28/05/2021	Stationnement des véhicules interdit place de l'Eglise rue Pasteur (Auneau) – Cérémonie religieuse à l'église
2021/05/183	28/05/2021	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit 37 rue Jean Jaurès (Auneau) – Travaux Télécom
2021/05/184	28/05/2021	Stationnement des véhicules interdit parking de l'église Saint Etienne (Auneau) – Passage d'un tracteur avec plateau
2021/05/2021	29/05/2021	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/05/186	29/05/2021	Location d'une salle communale par PASS'IMMO SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ pour une date ponctuelle
2021/06/187	01/06/2021	Stationnement des véhicules interdit Place du Marché (Auneau) – Manifestation culturelles à l'esplanade Dagon
2021/06/188	01/06/2021	Stationnement des véhicules lors du déroulement des cérémonie religieuses parking église Saint Etienne rue Pasteur (Auneau)
2021/06/189	02/06/2021	Stationnement des véhicules interdit place du Marché sur 2 emplacements – Travaux de raccordement électriques
2021/06/190	02/06/2021	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit rue du Four à Chaux (Bleury) – Travaux de voirie
2021/06/191	02/06/2021	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit rue Hélène Boucher (Auneau) – Travaux de voirie
2021/06/192	02/06/2021	Stationnement des véhicules interdit dans plusieurs rues (Auneau° - Manifestation course cycliste
2021/06/193		
2021/06/194	03/06/2021	Stationnement des véhicules interdit –Déménagement rue de Chartres (Auneau)
2021/06/195	03/06/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement du 65 au 69 rue Pasteur (Auneau)
2021/06/196	03/06/2021	Stationnement des véhicules interdit –Déménagement 2 rue de Chartres (Auneau)
2021/06/197	03/06/2021	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit rue Aristide Briand (Auneau) – Travaux Télécom
2021/06/198	04/06/2021	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2021/06/199	04/06/2021	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2021/06/200	04/06/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA TENNIS pour une date ponctuelle
2021/06/201	04/06/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour une date ponctuelle
2021/06/202	04/06/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour une date ponctuelle
2021/06/203	05/06/2021	Location d'une salle communale par l'association L'C DANSE pour une date ponctuelle
2021/06/204	10/06/2021	Autorisation d'implantation d'une terrasse éphémère sur le domaine public communal du 08/06/ au 30/09/2021
2021/06/205	07/06/2021	Interdiction de baignade, pêche, abreuvement des animaux, de pompage et toute activité en contact avec les eaux de la rivière l'Aunay en aval du lieudit Le Ponceau jusqu'au pont d'Equillemont en raison d'une pollution aux hydrocarbures
2021/06/206	08/06/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 13 rue Pasteur (Auneau)

2021/06/207	08/06/2021	Stationnement des véhicules interdit place du Marché (Auneau) - Travaux de raccordement électrique
2021/06/208		
2021/06/209	09/06/2021	Autorisation d'implantation d'une terrasse éphémère sur le domaine public communal du 09/06 au 30/09/2021
2021/06/210	09/06/2021	Autorisation d'implantation d'une terrasse éphémère sur le domaine public communal du 09/06/ au 30/09/2021
2021/06/211	09/06/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement face au 29 rue Marceau (Auneau)
2021/06/212	09/06/2021	Autorisation d'implantation d'une terrasse éphémère sur le domaine public communal du 08/06/ au 30/09/2021
2021/06/213	09/06/2021	COVID 19 – Ouverture sous condition des établissements recevant du public (ERP) communaux et équipements de loi*sirs
2021/06/214	09/06/2021	Numérotation 3 rue de Châteaudun (Auneau)
2021/06/215	09/06/2021	Numérotation 24 route de Gallardon (Auneau)
2021/06/216	09/06/2021	Numérotation 294 route départementale 19 (Auneau)
2021/06/217	09/06/2021	Location d'une salle communale par le CDG 28 pour une date ponctuelle
2021/06/218	09/06/2021	Location d'une salle communale par la société PASS'IMMO pour une date ponctuelle
2021/06/219		
2021/06/220	11/06/2021	Stationnement des véhicules interdit du 34 au 36 rue de la Résistance (Auneau) – Enlèvement d'une cuve à fioul
2021/06/221	11/06/2021	Stationnement des véhicules interdit 11 allée des Semoirs (Auneau) – Travaux réseau d'eau
2021/06/222	12/06/2021	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2021/06/223	12/06/2021	Location d'une salle communale par l'association CHB Auneau pour une date ponctuelle
2021/06/224	14/06/2021	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/06/225	15/06/2021	Création de passages pour piétons 9 rue Aristide Briand, 1 rue Albert Gougis, 12 rue Legendre Genet, à la hauteur du château d'eau rue Legendre Gent (Auneau)
2021/06/226	15/06/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 17 rue Carnot (Auneau)
2021/06/227	15/06/2021	Organisation de la manifestation « La Fête du Jeu » à l'esplanade du centre culturel Dagron
2021/06/228	15/06/2021	Création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite, rue Aristide Briand (Auneau)
2021/06/229	15/06/2021	Stationnement des véhicules interdit – Installation d'un échafaudage 1 place du Marché (Auneau)
2021/06/230	15/06/2021	Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat pour simulation d'aménagement de voirie, route départementale 18-3 dans l'agglomération d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
2021/06/231	15/06/2021	Stationnement des véhicules interdit - déménagement du 26 au 30 rue Pasteur (Auneau)
2021/06/232	15/06/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 6 rue de Chartres (Auneau) – travaux réseau électrique
2021/06/233	15/06/2021	Stationnement des véhicules interdit rue des Bergeries (Auneau) 6 Travaux sur réseau d'eau
2021/06/234	15/06/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 28 rue Pasteur (Auneau)
2021/06/235	15/06/2021	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit route de Gallardon (Auneau) – Travaux de voirie
2021/06/236	21/06/2021	Circulation des véhicules interdite rue Armand Lefebvre (Auneau) – Aménagement de voirie
2021/06/237	21/06/2021	Stationnement des véhicules interdit rue Roullier (Auneau) – Travaux éclairage public

2021/06/238	21/06/2021	Stationnement des véhicules interdit rue du Champ de Foire (Auneau) – Travaux éclairage public
2021/06/239	21/06/2021	Stationnement des véhicules interdit parking église St Etienne (Auneau) – Travaux de construction d'une école
2021/06/240	26/06/2021	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue Armand Lefèbvre (Auneau) – Simulation d'aménagement de voirie
2021/06/241	26/06/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Marceau, rue de Chartres et place du Marché (Auneau) – Travaux de voirie
2021/06/242	26/06/2021	Location d'une salle communale par l'association CLUB HAND BALL D'AUNEAU pour des dates ponctuelles
2021/06/243	02/07/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du marché fermier nocturne
2021/06/244	02/07/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du marché fermier nocturne
2021/06/245	02/07/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du marché fermier nocturne
2021/06/246	02/07/2021	Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du marché fermier nocturne
2021/06/247		
2021/06/248	28/06/2021	Règlementation de l'occupation du domaine public, le samedi 3 juillet 2021, pour le marché fermier nocturne
2021/06/249	29/06/2021	Règlementation du régime de priorité à l'intersection, rue de la Rémarde et rue du Pont (Bleury-Saint-Symphorien), par la mise en place d'une signalisation dite STOP
2021/06/250	29/06/2021	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit 19 rue du Bois Jolivet (Auneau) – Travaux de branchement électrique
2021/06/251	30/06/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 56 rue Marceau (Auneau)
2021/06/252	30/06/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 26 place du Marché (Auneau)
2021/07/253	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2021/07/254	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'association AJA pour des dates ponctuelles
2021/07/255	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'association AUNEAU FOOTBALL CLUB pour des dates ponctuelles
2021/07/256	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA KARATÉ WADO RYU pour des dates ponctuelles
2021/07/257	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'association ACADÉMIE COBRA TEAM AUNEAU pour des dates ponctuelles
2021/07/258	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'association FORM & FITNESS pour des dates ponctuelles
2021/07/259	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA TIR À L'ARC pour des dates ponctuelles
2021/07/260	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA JUDO pour des dates ponctuelles
2021/07/261	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA TENNIS pour des dates ponctuelles
2021/07/262	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'association 4S FOOT pour des dates ponctuelles
2021/07/263	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'association GRAINES DE G.V. pour des dates ponctuelles
2021/07/264	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'association LA COMPAGNIE DES PAPELOUS pour des dates ponctuelles
2021/07/265	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'école ÉMILE ZOLA pour des dates ponctuelles

2021/07/266	01/07/2021	Location d'une salle communale par le collège SAINT JOSEPH pour des dates ponctuelles
2021/07/267	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'école SAINT JOSEPH pour des dates ponctuelles
2021/07/268	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'école MAURICE FANON pour des dates ponctuelles
2021/07/269	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'association SAAHL pour des dates ponctuelles
2021/07/270	01/07/2021	Location d'une salle communale par le collège JULES FERRY pour des dates ponctuelles
2021/07/271	01/07/2021	Location d'une salle communale par l'association MISSION LOCALE pour des dates ponctuelles
2021/07/272	02/07/2021	Location d'une salle communale par l'association SCRAP DÉCO pour des dates ponctuelles
2021/07/273	02/07/2021	Location d'une salle communale par l'association À VOS CISEAUX pour des dates ponctuelles
2021/07/274	02/07/2021	Location d'une salle communale par l'association CRIA 28 pour des dates ponctuelles
2021/07/275	02/07/2021	Location d'une salle communale par l'association LES CHORAILNES pour des dates ponctuelles
2021/07/276	02/07/2021	Location d'une salle communale par l'association HARMONIE D'AUNEAU pour des dates ponctuelles
2021/07/277	02/07/2021	Location d'une salle communale par le service social CARSAT pour des dates ponctuelles
2021/07/278	02/07/2021	Location d'une salle communale par l'association CLUB DE L'AMITIÉ pour des dates ponctuelles
2021/07/279	02/07/2021	Location d'une salle communale par l'association ENTENTE SPORTIVE NOVANDIE ANDROS pour des dates ponctuelles
2021/07/280	02/07/2021	Location d'une salle communale par l'association BAMBINS CÂLINS pour des dates ponctuelles
2021/07/281	02/07/2021	Location d'une salle communale par l'association ITINÉRAIRES pour des dates ponctuelles
2021/07/282	02/07/2021	Stationnement des véhicules interdit sente rue de Châteaudun (Auneau) – Travaux isolation extérieure
2021/07/283	02/07/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rues Emile Labiche, Texier Gallas, de la Résistance (Auneau) – Travaux téléphonie
2021/07/284	02/07/2021	Circulation des véhicules interdit avenue de Paris (Auneau) - Manifestation feu d'artifice du 14 juillet
2021/07/285	02/07/2021	Stationnement des véhicules interdit rue Pasteur (Auneau) 6 Travaux de ravalement
2021/07/286	07/07/2021	Entretien des trottoirs et des caniveaux
2021/07/287	07/07/2021	Stationnement des véhicules interdit 13 rue du Château (Saint-Symphorien) – Travaux de toiture
2021/07/288	07/07/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour des dates ponctuelles
2021/07/289	07/07/2021	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
2021/07/290	07/07/2021	Location d'une salle communale par l'association ADAPEI 28 pour une date ponctuelle
2021/07/291	07/07/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Jean Jaurès (Auneau) – Travaux Télécom
2021/07/292	07/07/2021	Stationnement des véhicules interdit parking de la Graineterie et place du Marché (Auneau) – Travaux de dépollution
2021/07/293	08/07/2021	Location d'une salle communale par l'association Espaces Jeunes pour des dates ponctuelles

2021/07/294	08/07/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA JUDO pour une date ponctuelle
2021/07/295	08/07/2021	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2021/07/296	09/07/2021	Occupation du domaine public d'un food truck « Croq'vit'Frais » à l'occasion de la fête nationale
2021/07/297	09/07/2021	Occupation du domaine public d'un food truck « Les Plaisirs 'Tropikal » à l'occasion de la fête nationale
2021/07/298	12/07/2021	Autorisation pour la poursuite d'activité et l'accueil d'un public en E.R.P.
2021/07/299	12/07/2021	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/07/300	12/07/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement au 29 rue Marceau (Auneau)
2021/07/301		Echafaudage 16 rue Emile Labiche Monsieur OUBARI
2021/07/302	15/07/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 44 rue de la Résistance (Auneau)
2021/07/303	15/07/2021	Stationnement des véhicules interdit rue des Bergeries (Auneau) – Travaux de branchement eau potable
2021/07/304	15/07/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit route de Roinville (Auneau) – Travaux sur réseau d'eau
2021/07/305	17/07/2021	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
2021/07/306	17/07/2021	Location d'une salle communale par l'association UDAF 28 pour une date ponctuelle
2021/07/307	19/07/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Mairie et rue de la Libération (Bleury) – Travaux électricité
2021/07/308	22/07/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement au 56 rue Marceau (Auneau)
2021/07/309	22/07/2021	Stationnement des véhicules interdit – Installation d'un échafaudage 1 rue Pasteur (Auneau)
2021/07/310	22/07/2021	Location d'une salle communale par l'association EQUILIBRE VITALITÉ ENERGIE pour des dates ponctuelles
2021/07/311	22/07/2021	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour des dates ponctuelles
2021/07/312	22/07/2021	Location d'une salle communale par l'association DANSE ET RYTHME pour des dates ponctuelles
2021/07/313	22/07/2021	Location d'une salle communale par l'association LES GALIPETTES pour des dates ponctuelles
2021/07/314	22/07/2021	Location d'une salle communale par l'association OACLA DANSE pour des dates ponctuelles
2021/07/315	22/07/2021	Location d'une salle communale par l'association OACLA DANSE pour des dates ponctuelles
2021/07/316	22/07/2021	Location d'une salle communale par l'association OACLA HIP HOP pour des dates ponctuelles
2021/07/317	22/07/2021	Location d'une salle communale par l'association TOP DANSE 28 pour des dates ponctuelles
2021/07/318	22/07/2021	Location d'une salle communale par l'association AUNEAU ARTS pour des dates ponctuelles
2021/07/319	22/07/2021	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour des dates ponctuelles
2021/07/320	22/07/2021	Location d'une salle communale par l'association OACLA SOPHROLOGIE pour des dates ponctuelles
2021/07/321	27/07/2021	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit rue des Bergeries (Auneau) – Travaux sur réseau d'eau
2021/07/322	27/07/2021	Circulation et stationnement des véhicules interdits sauf riverains du n°10 au n°18 rue des Vignerons (Auneau) – Travaux sur réseau d'eau

2021/07/323	27/07/2021	Stationnement des véhicules interdit 29 rue de la Résistance (Auneau) - Travaux de réhabilitation
2021/07/324	27/07/2021	Circulation et stationnement des véhicules interdits sauf aux riverains rue de Châteaudun (Auneau) – Travaux sur réseau d'eau
2021/07/325		
2021/07/326	30/07/2021	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
2021/07/327	30/07/2021	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour des dates ponctuelles
2021/07/328	30/07/2021	Location d'une salle communale par l'association NOS RACINES pour des dates ponctuelles
2021/08/329	04/08/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Albert Gougis (Auneau) – Travaux sur réseau d'eau potable
2021/08/330	05/08/2021	Fermeture du cimetière en raison du traitement phytosanitaire
2021/08/331	05/08/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit chemin des Pèlerins (Auneau) – Travaux de réfection de voirie
2021/08/332	13/08/2021	Stationnement des véhicules interdit du n° 35 au n° 37 rue Pasteur (Auneau) – Livraison d'un modulaire
2021/08/333	18/08/2021	Circulation des véhicules interdite parking de l'église Saint Etienne et rue de la Résistance (Auneau) – Livraison d'un modulaire
2021/08/334	18/08/2021	Circulation et stationnement des véhicules interdits parking de l'église Saint Etienne (Auneau) – Travaux de réfection de voirie
2021/08/335	23/08/2021	Stationnement des véhicules interdit 15 Grande Rue d'Equillemont (Auneau) – Travaux de couverture
2021/08/336	25/08/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 4 rue Jules Ferry (Auneau)
2021/08/337	25/08/2021	Location d'une salle communale par l'association ADMR pour une date ponctuelle
2021/08/338	26/08/2021	Stationnement des véhicules interdit - Déménagement du n° 28 au n° 30 rue Pasteur (Auneau) -
2021/08/339	27/08/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 2 rue de Chartres (Auneau)
2021/08/340	27/08/2021	Stationnement des véhicules interdit 83 rue Marceau (Auneau – Travaux de démoussage sur habitation
2021/08/341	30/08/2021	Circulation et stationnement des véhicules interdits – Travaux de raccordement électriques rue de Châteaudun (Auneau)
2021/08/342	30/08/2021	Circulation des véhicules déviée et stationnement interdit 5 rue de la Résistance – Travaux sur réseau d'eau
2021/08/343	31/08/2021	Prescription d'une enquête publique sur le permis de construire n° 028015 20 00031 déposé par la société SNC AUNEAU 1 pour la construction d'un bâtiment logistique situé route de Roinville (Auneau)
2021/08/344	31/08/2021	Réception de travaux et autorisation d'ouverture au public d'un E.R.P.
2021/08/345	31/08/2021	Réception de travaux et autorisation pour la poursuite d'activité et l'accueil du public d'un E.R.P.

19. QUESTIONS DIVERSES

Mme Catherine AUBIJOUX voudrait savoir si l'Aunay est toujours polluée.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, fait lecture de la mise en demeure par l'Etat. Il contactera l'Office Français de la Biodiversité pour avoir davantage d'information.

Mme Catherine AUBIJOUX demande comment se déroulera la St Côme et où cette fête aura lieu.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, explique qu'en raison des mesures sanitaires la fête de la St Côme aura lieu sur le parvis de l'espace Dagron et sur la place du marché.

Mme Catherine AUBIJOUX trouve cela dommage car des vide-greniers sont organisés dans d'autres villes et se passent très bien.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, rajoute que le projet a été envoyé à la Préfecture qui a validé la proposition faite.

Mme Catherine AUBIJOUX se plaint d'une administrée qui nourrit chats errants. Elle souhaite qu'un arrêté soit pris pour limiter.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, prend acte de ce signalement et rajoute que l'information sera donnée lors d'un prochain conseil.

Steeve LOCHET signale un problème dans la descente d'Equillemont. En effet, il a fourni un plan d'emprise et signale que la commune interviendrait sur une parcelle privée.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, explique que sur infogéo il y aurait une bande de terrain 1.55 m en haut afin de faire l'alignement. Il propose une rencontre à M. LOCHET pour approfondir cette question.

Un élu demande pourquoi la commune a entretenu la parcelle d'un terrain loué pendant deux jours et demi.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, a effectivement autorisé cette tonte pour une demie journée car elle présentait un envahissement de chardons sur un petit bout de parcelle. Il rajoute qu'il se renseignera et prévoit une facturation.

M. Stéphane LEMOINE déplore la communication faite par la commune à propos de l'impact sonore et les excréments.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, précise qu'à ce jour il n'y a pas eu de verbalisation car il est nécessaire d'y avoir flagrant délit.

Mme Cécile DAUZATS reconnaît que l'esthétique n'est pas heureux, mais que l'idée était de faire une campagne d'information pour les risques encourus.

M. Stéphane LEMOINE signale que des associations se sont vues refuser un supplément de subvention. Il y aurait eu un « non » oral.

M. Patrick DUBOIS répond qu'il n'y a pas eu réponse négative. Une demande de dossier complémentaire a été faite.

M. Stéphane LEMOINE signale qu'une borne ressemblant à celle de la voie de la liberté, a été érigée à Maintenon, mais elle n'est absolument pas conforme et encore moins sur le tracé. Il voudrait savoir ce que la commune compte faire en tant que membre du Comité.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, prend acte de cette remarque et rajoute qu'un contact sera pris.

M. Stéphane LEMOINE voudrait savoir pourquoi la communauté de communes n'a pas été informée de l'enquête publique pour Panhard.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, trouve cela étonnant et se renseignera auprès du service concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H15

Secrétaire de séance
Amandine DUBAND

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Jean-Luc DUCERF

